



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 36/2015

**Pour l'adhésion de la commune de Crassier
au 2^{ème} but optionnel des SITSE,
collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

En 1907, les communes de Mies, Tannay et Commugny créent la société des eaux pour mettre en commun la gestion de l'eau potable. Plus près de nous en 1939, les communes de Founex et Coppet réalisent un pompage au lac, une conduite de refoulement et des réservoirs pour pérenniser la fourniture de l'eau. Les communes de Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey se mettent ensemble pour créer le service de l'eau. En 1970, le SIDAC voit le jour avec pour but de pomper et traiter l'eau du lac indépendamment du pompage de Coppet et assumer le rôle de grossiste en eau potable pour les communes. En 2002, le SIDAC reprend aux communes la gestion de la distribution de l'eau et devient l'interlocuteur unique pour l'eau potable pour 8 communes. En 2007, les SITSE reprennent les activités du SIDAC et ajoutent la prestation de l'épuration pour 11 communes. Aujourd'hui, dans la même suite logique de l'eau potable, plusieurs communes souhaitent remettre leurs réseaux d'eaux claires et usées aux SITSE, afin que cette association gère l'entier du cycle de l'eau.

Démarche

Neuf communes sur les onze composant les SITSE pour l'épuration sont intéressées à cette démarche et doivent accepter, comme nous ce soir, l'adhésion au 2^{ème} but optionnel de cette association. Il s'agit des communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crassier, Founex, Mies et Tannay. Ainsi les SITSE se retrouvent avec un but principal qui est l'épuration, un 1^{er} but optionnel qui est la gestion de l'eau potable et un 2^{ème} but optionnel qui sera la collecte et l'évacuation des eaux claires et usées.

Le règlement sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et usées sera discuté et avalisé par le Conseil intercommunal des SITSE. Il faut spécifier que, selon la loi sur les communes (LC) et le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les trois buts de l'association auront une comptabilité totalement séparée et les décisions seront prises par les délégués des communes concernées par l'un des trois buts en question.

Valeur des réseaux

Avec les SITSE nous avons étudié plusieurs façons de comparer les réseaux communaux entre eux. Nous avons envisagé de chiffrer la valeur à neuf de ces réseaux, leur valeur résiduelle ou leur valeur de remplacement. Finalement les communes ont opté pour la valeur de ce qu'il reste à investir pour arriver à réaliser tous les objectifs spécifiés dans les PGEE (Plans Généraux d'Evacuation des Eaux). Toutes les communes possèdent leurs propre PGEE, qui a été approuvé par le canton et qui répertorie les travaux à faire à court, moyen et long terme. Nous n'avons pris en compte que les travaux prévus à court et moyen terme, ceux concernant le long terme étant identiques pour toutes les communes. Cette manière de faire permet de limiter les échanges d'argent et d'égaliser la qualité des réseaux indépendamment de leur longueur, du nombre d'habitants raccordés ou encore de la localisation des collecteurs (centre village ou zone agricole).

De ce fait, le montant des travaux qui restent à réaliser, selon l'état au 31/12/2015 sera versé aux SITSE, à charge pour eux de les exécuter. D'un autre côté, certaines communes ont commencé une prestation consistant à faire la coloration systématique de tous les bâtiments afin de traquer les eaux parasites ; ces travaux de recherche seront remboursés par les SITSE toujours dans l'objectif d'égaliser la qualité des réseaux remis et de mettre toutes les communes sur un pied d'égalité. Pour notre commune, nous devons aux SITSE la somme de Fr. 178'245.00, somme déduite du fonds de réserve.

Suite de la démarche

Une fois que toutes les communes se seront prononcées, les statuts seront finalisés avec le nombre de communes ayant accepté la cession de leur réseau et soumis pour approbation au canton. La mise en vigueur de cette activité est prévue au 01.01.2016. A partir de cette date, ce sont les SITSE qui s'occuperont de toutes les démarches, entretiens, renouvellement de canalisations, traque des eaux parasites, renseignement des architectes et ingénieurs, contrôle des chantiers de raccordement, facturation et encaissement des taxes de raccordements, etc. La commune aura tout délégué aux SITSE et n'aura plus rien à faire en direct avec le cycle de l'eau.

Incidence financière

Pour notre commune, il nous restera à investir, au 31.12.2015, dans les travaux à court et moyen terme, la somme de CHF. 178'245.00 HT. Cette somme sera remise aux SITSE, à charge pour eux de réaliser ces travaux.

Décisions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 10 décembre 2015,
- **vu** le préavis N°36/2015 pour l'adhésion de la commune de Crassier au 2^{ème} but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées soit :
Remise des collecteurs EC et EU aux SITSE.
Abrogation de notre règlement sur la collecte et l'évacuation des EC et EU
Païement de Fr. 178'245.00 HT représentant le solde des travaux prévus au PGEE,
- **ouï** le rapport de la commission chargée de son étude,
- **ouï** le rapport de la commission de gestion,
- **attendu** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **D'autoriser** la Municipalité à accepter l'adhésion de notre commune au 2^{ème} but optionnel des SITSE, collecte et évacuation des Eaux Claires et Usées.
2. **De remettre** les collecteurs EC et EU aux SITSE.
3. **D'abroger** le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des EC et EU au 31.12.2015.
4. **D'accorder** un crédit de Fr. 178'245.00 HT.
5. **De financer** ce montant par la trésorerie courante.
6. **D'amortir** cet investissement par le compte de réserve 9280.002 Egouts/Epuration.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 2 novembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly La Secrétaire: B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic, M. L. Badan, Municipal